

Pas moins de 2 négociations cette semaine... Et pas des moindres !

La négociation sur l'activité partielle longue durée (APLD) en ligne de mire !

Dès le 01 juin, la CFTC avait demandé par courrier l'ouverture de négociations dans le cadre de l'APLD... Et si d'autres organisations nous ont emboîté le pas, les raisons sont multiples et les enjeux capitaux ! Pourquoi ?

Tout d'abord car le montant de l'activité partielle (AP) qui nous concerne aujourd'hui, passe de 70 à 60% du salaire brut au 01 juillet,. Soit une rémunération net de 72% au lieu des 84% actuellement...

Dans le cadre du recours à l'APLD, l'indemnité reste à 70% du salaire brut. Il est donc important de ne pas confondre AP et APLD.

Ensuite car nos patrons ne sont pas idiots... La baisse de l'AP va nécessairement se traduire par un recours à l'APLD (Activité partielle longue durée), qui permet à l'employeur de continuer à bénéficier d'une allocation de 60%., à la différence du recours actuel qui a déjà baissé à 52% au 1^{er} juin et qui continuera à baisser progressivement...

Enfin, et c'est le pompon, car l'accord de branche du 30 juillet 2020 permet non seulement une application unilatérale de l'APLD par l'employeur, mais surtout, aura pour incidence une perte de 16% des revenus nets pour les salariés en forfait jour en cas d'APLD !

Il était donc essentiel que des négociations s'ouvrent sur ce sujet, afin que la CFTC puisse se battre pour que l'ensemble des salariés bénéficient d'une meilleure indemnisation. Au regard de la crise des semi-conducteurs que nous traversons, nous devons tout faire pour limiter les impacts sur la rémunération des salariés !

Rendez-vous jeudi 17 juin...

Intéressement et participation 2021 !

Afin de pouvoir bénéficier d'un intéressement/participation en 2022 sur l'exercice 2021, il est nécessaire qu'un accord soit réalisé avant le 30 juin 2021. Lundi 14 juin a donc eut lieu la première réunion de négociation...

La Direction souhaite reconduire les mêmes dispositions que l'accord 2020... **Mais dans les faits, certains critères évoluent :**

Le déclenchement : - free cash flow positif pour STELLANTIS (et non plus PSA)

- Respect des seuils de la norme CAFE en matière d'émission de CO2 (périmètre STELLANTIS Europe). **La CFTC a alerté la Direction, sur le fait que les salariés ne pouvaient en rien agir sur l'atteinte de cet indicateur, et que la prise en compte des véhicules FCA, moins respectueux des normes environnementales (chiffres 2020), risquait de nous pénaliser, Nous attendons des éléments précis sur ce sujet.**

Reconduction de la prime supplémentaire que la CFTC avait obtenue l'année passée, du même montant (150€ pour 100% d'atteinte), mais avec un seuil de déclenchement sévéré. Au regard de la crise des semi-conducteurs que nous traversons en 2021, couplé avec une crise sanitaire qui met à mal les effectifs sur l'ensemble des sites, durcir les objectifs est un mauvais signal pour toutes celles et ceux qui se battent au quotidien pour assurer, souvent comme ils le peuvent, quantité et qualité...

Nous avons eu droit, lors des échanges sur l'intéressement, à une parodie de négociation indigne du dialogue social si souvent mis en avant par notre groupe...

La Direction semble rester sourde à toutes les remarques...

Nous attendons que la Direction de STELLANTIS revienne à de meilleures dispositions pour la négociation de jeudi... Au risque de dégrader un peu plus un climat social déjà bien fragile !